

Contrat de territoire

Doux Mialan Veaune Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère

Document contractuel
2017 - 2023



Sommaire

PARTIE 1 : OBJET DU CONTRAT	3
1.1. Périmètre	3
1.2. Durée du Contrat	5
1.3. Objectifs et contenu du programme d'actions	6
1.3.1. Objectifs du contrat pour atteindre le bon état.....	6
1.3.2. Objectifs et priorités d'actions	7
PARTIE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	8
2.1. Engagement commun à tous les partenaires	8
2.2. Engagement de la structure porteuse	10
2.3. Engagement des maitres d'ouvrages	11
2.3.1. Engagement général.....	11
2.3.2. Chambre d'agriculture de l'Ardèche	13
2.3.3. Chambre d'agriculture de la Drôme.....	14
2.4. Engagement des partenaires financiers signataires	14
2.4.1. Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	14
2.4.2. Département de l'Ardèche.....	19
2.4.3. Département de la Drôme	19
PARTIE 3 : MODALITES DE SUIVI DU CONTRAT	20
3.1. Instance de suivi et fréquence des bilans	20
3.1.1. Le comité de rivière	20
3.1.2. Bilans	20
3.2. Modalité de révision	20
3.3. Résiliation	21

PREAMBULE

Depuis 2006, la gestion du Doux et de ses affluents est portée par les 5 Communautés de Communes présentes sur ce bassin versant, constituant « l'Entente Doux Mialan ». Dans ce cadre, l'Entente s'est déjà engagée dans la mise en œuvre d'actions importantes pour le bassin du Doux et répondant aux attentes du SDAGE (géomorphologie, gestion quantitative de la ressource en eau...). En 2012, ces 5 EPCI ont souhaité lancer ensemble une procédure de Contrat de Rivière portant sur le bassin du Doux et le bassin du Mialan.

Sur les cours d'eau drômois du Pays de l'Hermitage, un Contrat de Rivière intitulé « Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » a été mené entre 2005 et 2010 avec comme objectifs prioritaires l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration des cours d'eau et la limitation des inondations. Lors de la réalisation de l'étude bilan en 2011, il est ressorti une forte volonté de poursuivre ce type de démarche. Le territoire étant petit, les partenaires ont souhaité qu'un rapprochement se fasse avec des bassins versants voisins.

Parallèlement à ces volontés politiques d'engager plus loin les démarches de gestion et de restauration des cours d'eau, la réforme des collectivités a profilé un projet de fusion des intercommunalités entre la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et la CC du Tournonais à horizon 2014. C'est dans ce contexte que les 6 communautés de communes ont sollicité le lancement d'une procédure de Contrat de Rivière en 2013, auprès de l'Agence de l'Eau, portant sur les cours d'eau : « **Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère** ».

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2014, les communautés de communes Pays de l'Hermitage du Tournonais ont fusionné pour constituer « Hermitage Tournonais communauté de communes ».

Au 1^{er} janvier 2017, cette dernière a fusionné avec les Communautés de Communes du Pays de l'Herbasse et du Pays de Saint Félicien pour former la **Communauté d'agglomération « Hermitage - Tournonais –Herbasse – Pays de St Félicien » nommée « ARCHE Agglo »**.

Ainsi ARCHE Agglo a repris les actions d'Hermitage-Tournonais et donc le rôle de structure porteuse de ce contrat

La présente démarche s'inscrit dans le SDAGE 2016-2021.

Par ailleurs, certains EPCI sont engagés en parallèle dans d'autres procédures contractuelles :

- Un Plan de Submersion Rapide (PSR) a été mis en place sur le Doux aval,
- Un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondation (PAPI) a été déposé sur l'ex-territoire Hermitage Tournonais et est en réflexion sur le territoire Rhône Crussol,
- Un Contrat Vert et Bleu sur le territoire du SCOT du Grand Rovaltain,
- Des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en Ardèche et en Drôme...

	PSR Doux Aval	PAPI	Contrat Vert et Bleu Rovaltain	ENS
ARCHE Agglo BV Veaune Bouterne, petits affluents du Rhône rives droite et gauche		X	X	X
ARCHE Agglo BV Doux	X		X	X
Rhône Crussol BV Mialan et petits affluents du Rhône rive droite		X	X	X

Plusieurs de ces outils visant des objectifs communs de bon état des milieux aquatiques, et toutes ces actions étant transversales autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la volonté de mettre en place un outil unique a été exprimée.

Cet outil, dénommé « contrat de territoire », permet ainsi une meilleure lisibilité des actions engagées, et constitue un document global illustrant la politique de l'eau menée sur ces bassins versants.

Le contrat est un engagement de tous les maitres d'ouvrages et de leurs partenaires (collectivités, Etat, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, conseils départementaux de l'Ardèche et de la Drôme, Conservatoires d'Espaces Naturels, Chambres d'Agriculture, Associations etc.) à réaliser un programme de réhabilitation et de préservation des milieux aquatiques cohérent à l'échelle du bassin versant.

Ce programme est basé sur des objectifs s'inscrivant pleinement dans le cadre du SDAGE 2016 - 2021 et visant l'atteinte du « bon état » écologique des milieux aquatiques.

Par leur signature, les maitres d'ouvrages et partenaires financiers en acceptent le contenu et s'engagent à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aides financières que par leur aide technique.

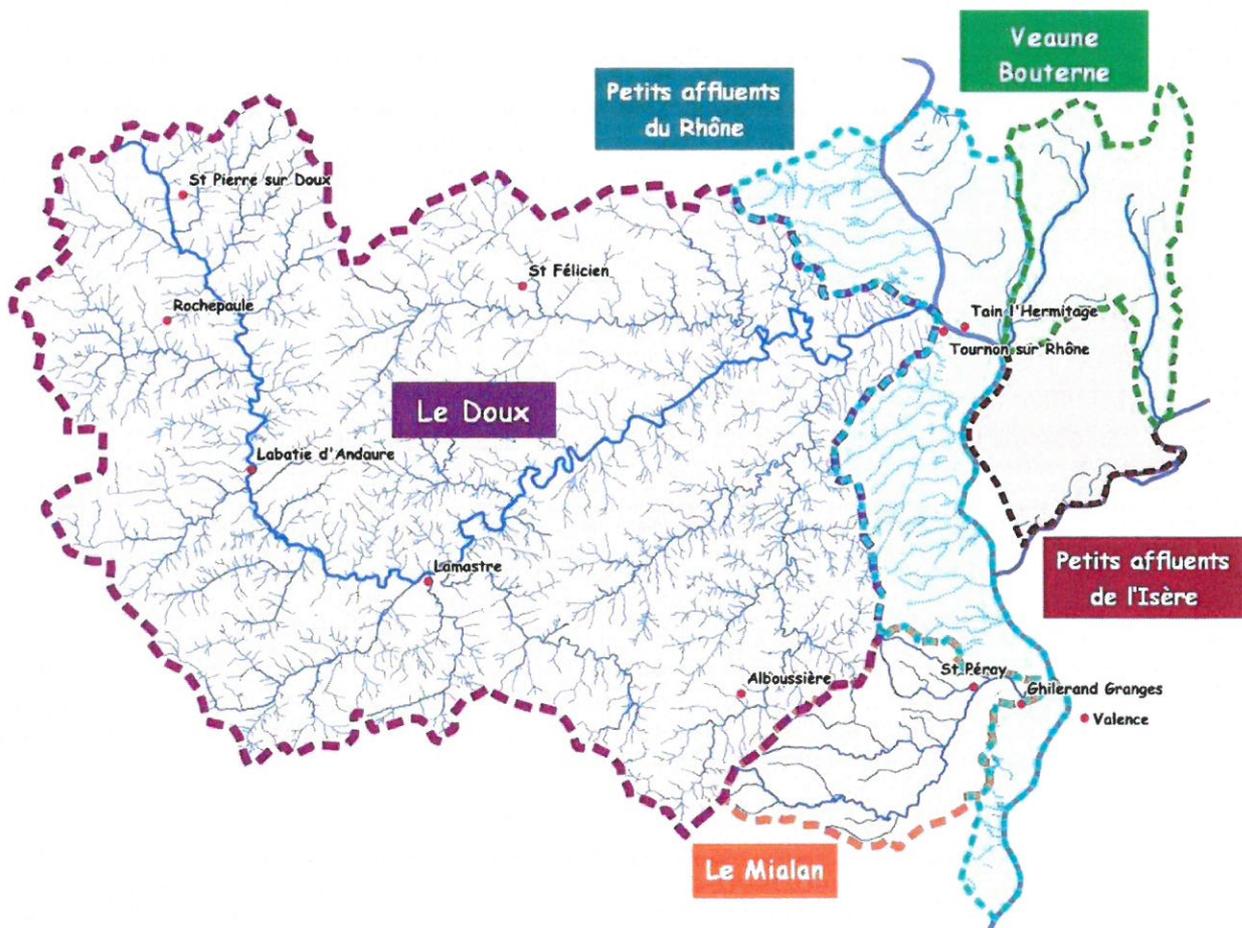
PARTIE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1. Périmètre

Le présent contrat de rivière porte sur **plusieurs bassins versants**, situés en Drôme (26) et en Ardèche (07), en région Auvergne Rhône-Alpes.

La démarche porte sur les bassins versants des **cours d'eau** suivants (cf. carte suivante) :

- Le Doux (07),
- Le Mialan (07),
- Les petits affluents du Rhône : rive droite (07), et rive gauche (26),
- Les petits affluents de l'Isère (26),
- La Veune (26),
- La Bouterne (26).



L'ensemble de ces bassins versants couvre 70 communes regroupées en 7 communautés de communes, pour une superficie de 815 Km² et un linéaire de cours d'eau principaux de 450 km.

Carte du territoire administratif du contrat de territoire au 1^{er} janvier 2017



Les masses d'eau concernées sont :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
AG_14_05 Doux	
FRDR10260	rivière la Sumène
FRDR10268	ruisseau l'Eal
FRDR10300	ruisseau du Perrier
FRDR10848	ruisseau le Douzet
FRDR10876	ruisseau le Taillares
FRDR11175	ruisseau le Grozon
FRDR11247	ruisseau de Jointine
FRDR11723	l'Aygueneyre
FRDR11799	rivière le Duzon
FRDR11840	ruisseau le Condoie
FRDR12014	ruisseau de Sialle

FRDR12065	ruisseau des Effangeas
FRDR12107	rivière la Vivance
FRDR452	Le Doux de la Daronne au Rhône
FRDR453	La Daronne
FRDR454	Le Doux de la carrière de Desaignes à la Daronne
FRDR455	Le Doux de sa source a la carrière de Desaignes
AG_14_07 Eyrieux	
FRDR12062	ruisseau le Mialan
ID_10_02 Drôme des collines	
FRDR1099	Veayne
FRDR1343	Bouterne

Le SDAGE identifie également les **masses d'eau souterraines** suivantes :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRDG248	Molasses Miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme
FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère
FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence

Le périmètre du contrat de territoire intègre toutes les communes des bassins versants Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère, à l'exception pour le Doux de : St Bonnet le Froid, St Pierre sur Doux, Lalouvesc, Vernoux en Vivarais, Nonières, St Appolinaire de Rias.

1.2. Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de **sept ans** à compter de l'apposition de la dernière signature. Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2017-2023.

Les Elus ayant souhaité que les projets se poursuivent parallèlement à la préparation du Contrat de territoire, certaines opérations inscrites au contrat ont été engagées dès 2016.

Pour la suite, deux phases de programmation sont proposées :

- 1^{ère} phase : 2017-2019
- 2^{ème} phase : 2020-2023.

La programmation prévoit un bilan à mi-parcours en 2019-2020, et un bilan en fin de contrat (2023).

1.3. Objectifs et contenu du programme d'actions

Le contenu du contrat s'attache en premier lieu à répondre aux objectifs des SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, PDM (Programme de mesures) et PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) qui en découlent. Le programme d'actions apporte également des réponses à certaines problématiques locales mises en évidence lors de la phase d'élaboration du contrat.

1.3.1. Objectifs du contrat pour atteindre le bon état

Il se décline en 6 volets et 16 sous-volets :

VOLET	ORIENTATIONS FONDAMENTALES du SDAGE 2016-2021	SOUS-OBJECTIFS
O	OF 4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Anticiper la prise de compétence GEMAPI et améliorer la gouvernance à l'échelle des bassins versants
A	OF 5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	A1 - Améliorer les connaissances - état initial et état fin de contrat
		A2 - Améliorer et préserver la qualité des eaux de baignade sur le Doux
		A3 - Atteindre le niveau de bon fonctionnement des assainissements non collectifs
		A4 - Améliorer la connaissance et le bon fonctionnement de l'assainissement collectif
		A5 - Améliorer le traitement des rejets industriels
		A6 - Réduire les déchets dans les cours d'eau
		A7 - Protéger les captages AEP des pollutions diffuses par les intrants (pesticides et fertilisants)
		A8 - Lutter contre la pollution par les pesticides en instaurant des changements de pratiques
B	OF 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Réduire les prélèvements - Mettre en place les modalités de partage de la ressource - Démultiplier les économies d'eau
C	OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	C1 - Limiter le risque inondation par débordement des cours d'eau - Mettre en œuvre une politique globale de prévention et de gestion des crues
		C2 - Limiter les eaux de ruissellement - Améliorer la gestion des eaux pluviales par une approche à l'échelle du bassin versant
		C3 - Limiter l'érosion (des versants) par ruissellement

D	OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	D1 - Restaurer la ripisylve
		D2 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement géomorphologique des cours d'eau - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau
		D3 - Maintenir l'espace de mobilité des cours d'eau
		D4 - Restaurer la mobilité d'anciens bancs ou terrasses alluviales sur le Doux
		D5 - Restaurer les continuités écologiques et sédimentaires - rétablir la libre circulation des poissons
		D6 - Améliorer l'habitat piscicole
		D7 - Préserver, restaurer et valoriser les zones humides
		D8 - Préserver la biodiversité
E	OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	E1 - Valoriser le patrimoine naturel - mettre en valeur les cours d'eau dans les traversées urbaines - se réappropriier les cours d'eau
		E2 - Proposer un tourisme lié à la rivière
	OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	E3 - Communiquer et sensibiliser les acteurs et la population sur la préservation des milieux aquatiques
		E4 - Coordonner, animer et suivre les actions du contrat
		E5 - Evaluer le Contrat

1.3.2. Objectifs et priorités d'actions

Dans le cadre de cette stratégie établie, afin de réduire, voire supprimer, les pressions identifiées, des objectifs sont fixés, cadrés sur les dispositions et orientations fondamentales du SDAGE. Des propositions d'action sont ensuite formulées, accompagnées d'indicateurs de réalisation et de suivi.

Ces propositions d'actions sont issues de la phase de concertation initiée en 2014.

PARTIE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le présent Contrat de Territoire est conclu entre :

- L'Etat ;
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- Le Conseil Départemental de la Drôme ;
- Le Conservatoire des espaces naturels ;
- Les EPCI ;
- Les communes ;
- Les syndicats ou gestionnaires AEP ;
- La Fédération de Pêche de l'Ardèche ;
- La Fédération de Pêche de la Drôme ;
- La Chambre d'agriculture de la Drôme ;
- La Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

2.1. Engagement commun à tous les partenaires

Les signataires et les partenaires du Contrat s'engagent à en respecter les objectifs et à mettre tout en œuvre pour la bonne réalisation de son programme d'actions selon le calendrier affiché.

Le montant total prévisionnel du programme s'élève à **45 021 233 €** pour l'ensemble de la période du contrat, dont **27 047 910 € pour la 1^{ère} phase [2017-2019]**, répartis de la façon suivante par volet :

Volets/sous-volets	Nombre d'opérations	Coût prévisionnel (€, HT) TOTAL	Coût prévisionnel (€, HT) 1 ^{ère} phase
VOLET 0 Anticiper la prise de compétence GEMAPI et améliorer la gouvernance à l'échelle des bassins versants	1	150 000 €	150 000
SOUS TOTAL 0	1	150 000 €	150 000
Volet A : Gestion qualitative de l'eau - Lutter contre les pollutions			
Objectif A1 Améliorer les connaissances - état initial et état fin de contrat	1	186 000	186 000
Objectif A2 Améliorer et préserver la qualité des eaux de baignade sur le Doux	1	45 000	45 000
Objectif A3 Atteindre le niveau de bon fonctionnement des assainissements non collectifs	2	0	0
Objectif A4 Améliorer la connaissance et le bon fonctionnement de l'assainissement collectif	23	8 862 295	5 515 345
Objectif A5 Améliorer le traitement des rejets industriels	2	395 000	195 000
Objectif A6 Réduire les déchets dans les cours d'eau	3	57 000	31 000
Objectif A7 Protéger les captages AEP des pollutions diffuses par les intrants (pesticides et fertilisants)	4	474 500	212 500

Objectif A8 Lutter contre la pollution par les pesticides en instaurant des changements de pratiques	5	1 503 000	1 003 000
SOUS TOTAL A	41	11 522 795	7 187 845
Volet B : Gestion quantitative de l'eau			
Objectif B Réduire les prélèvements - Mettre en place les modalités de partage de la ressource - Démultiplier les économies d'eau	27	10 784 053	5 430 880
SOUS TOTAL B	27	10 784 053	5 430 880
Volet C : Prévention et gestion des inondations			
Objectif C1 Limiter le risque inondation par débordement des cours d'eau - Mettre en œuvre une politique globale de prévention et de gestion des crues	19	12 036 600	9 151 000
Objectif C2 Limiter les eaux de ruissellement - Améliorer la gestion des eaux pluviales par une approche à l'échelle du bassin versant	8	1 598 500	1 228 500
Objectif C3 Limiter l'érosion (des versants) par ruissellement	2	0	0
SOUS TOTAL C	29	13 635 100	10 379 500
Volet D : Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides			
Objectif D1 Restaurer la ripisylve	3	3 055 000	1 173 000
Objectif D2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement géomorphologique des cours d'eau - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau	6	750 000	200 000
Objectif D3 Maintenir l'espace de mobilité des cours d'eau	1	433 000	162 000
Objectif D4 Restaurer la mobilité d'anciens bancs ou terrasses alluviales sur le Doux	0	0	0
Objectif D5 Restaurer les continuités écologiques et sédimentaires - rétablir la libre circulation des poissons	6	735 000	250 000
Objectif D6 Améliorer l'habitat piscicole	4	13 000	0
Objectif D7 Préserver, restaurer et valoriser les zones humides	10	535 500	195 900
Objectif D8 Préserver la biodiversité	7	210 000	105 000
SOUS TOTAL D	37	5 731 500	2 085 900

Volet E : Communication, valorisation, sensibilisation, accueil du public			
Objectif E1 Valoriser le patrimoine naturel - mettre en valeur les cours d'eau dans les traversées urbaines - se réappropriier les cours d'eau	6	225 285	225 285
Objectif E2 Proposer un tourisme lié à la rivière	7	1 908 000	758 000
Objectif E3 Communiquer et sensibiliser les acteurs et la population sur la préservation des milieux aquatiques	5	323 000	169 000
Objectif E4 Coordonner, animer et suivre les actions du contrat	1	661 500	661 500
Objectif E5 Evaluer le Contrat	2	80 000	0
SOUS TOTAL E	21	3 197 785	1 813 785
TOTAL PREVISIONNEL	156	45 021 233	27 047 910

Les participations prévisionnelles des partenaires financiers et la part d'autofinancement des maîtres d'ouvrages sont présentés dans les documents annexes du Contrat de Territoire (tableau de synthèse et fiches actions).

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage, signataires et/ou presentis comme maître d'ouvrage du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau, des départements de l'Ardèche et de la Drôme dans la limite de leurs disponibilités financières respectives. Par ailleurs, des aides auprès de l'Etat, de l'Europe ou d'autres partenaires pourront être recherchées.

Les partenaires financiers s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du contrat de territoire et interviendront financièrement conformément à leurs modalités d'intervention respectives, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

2.2. Engagement de la structure porteuse

La structure porteuse du présent contrat est la Communauté d'Agglomération Hermitage –Tournonais –Herbasse –Pays de Saint Félicien (dite « ARCHE Agglo »), créée le 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes Hermitage Tournonais, Pays de Saint Félicien et Pays de l'Herbasse. Elle est composée de 41 communes dont 35 sur les bassins versants de ce contrat.

Elle s'engage à assurer :

- le **suivi** et le **pilotage** du contrat ainsi que la **coordination** entre tous les partenaires,
- la **mise en œuvre administrative et technique** du contrat et en particulier :
 - o le secrétariat technique et administratif du comité de rivière, du bureau et des commissions thématiques,
 - o l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations),
 - o la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets,
- l'**animation** de la **concertation** entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 1.3,

- **la réalisation des opérations** prévues dans le programme d'actions, dont elle aura la maîtrise d'ouvrage dans les délais et enveloppes financières fixées, sous réserve de l'obtention des subventions et sous réserve de ses capacités d'autofinancement au moment du lancement de l'opération,
- **l'appui aux maîtres d'ouvrage** pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) dans les délais fixés.
- **A assurer l'information régulière des partenaires associés** sur l'état d'avancement du programme d'actions ;
- **A faire figurer de manière lisible les partenaires financiers dans tout support de communication** produit dans le cadre du présent Contrat.

2.3. Engagement des maitres d'ouvrages

2.3.1. Engagement général

Les maîtres d'ouvrages sont amenés à délibérer sur l'inscription, dans le contrat, d'actions dont ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage.

La délibération prise constitue avant tout une délibération de principe.

En prenant cette délibération de principe, le maître d'ouvrage :

- approuve l'inscription de fiches actions le concernant dans le contrat de territoire ;
- approuve le fait qu'il soit désigné comme maître d'ouvrage pour la réalisation des actions,

Le maitre d'ouvrage s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires à la budgétisation et la réalisation des opérations dont il est maître d'ouvrage, dans les conditions prévues au Contrat, notamment en terme de priorisation des actions et de calendrier prévisionnel, sous réserve de l'obtention des subventions des partenaires financiers et sous réserve de ses capacités d'autofinancement au moment du lancement de l'opération ;
- à transmettre à la structure porteuse, ARCHE agglo, l'ensemble des informations relatives à l'avancement des opérations, ainsi qu'aux éventuelles modifications à apporter à celles-ci tant sur le plan technique que financier ;
- à transmettre à la structure porteuse, ARCHE agglo, les informations relatives au dossier de demande de subventions des opérations du Contrat ;
- à informer la structure porteuse, ARCHE agglo, des opérations non prévues au Contrat mais pouvant néanmoins affecter les objectifs du Contrat ou son bon déroulement ;
- à participer aux instances de suivi et de pilotage du Contrat, notamment au travers de sa représentation au Comité de Rivière et dans les commissions.

Les maîtres d'ouvrage des opérations du contrat sont consignés dans le tableau suivant :

Maître d'ouvrage	Volet(s) concerné(s)
CA Hermitage –Tournonais –Herbasse –Pays de Saint Félicien « ARCHE Agglo »	A, B, C, D, E
Communauté de communes du Pays de Lamastre	A, B, D, E
Communauté de communes Rhône Crussol	A, B, C, D, E
Communauté de communes Val Eyrieux	A, B, D, E
Toutes les communes du contrat	A, B, D, E
Commune de Pont de l'Isère	A
Commune de La Roche de Glun	A, D
Commune de Tain l'Hermitage	A
Commune de Crozes- Hermitage	A, E
Commune de Gervans	A
Commune d'Arlebosc	A
Commune de Colombier le Vieux	A
Commune de Désaignes	A
Commune d'Etables	A
Commune de Gilhoc sur Ormèze	A, E
Commune de Lamastre	A, B, E
Commune de Lempis	A
Commune de Plats	A
Commune de Saint Barthélémy Grozon	A
Commune de Saint Barthélémy le Plain	A
Commune de Saint Félicien	A
Commune de Saint Jean de Muzols	A, C, E
Commune de Saint Prix	A
Commune de Tournon sur Rhône Eaux de Tournon	A, B, C
Caves particulières	A
Syndicat des Eaux de la Veune	A, B, E
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	A, B, C
Commune de Saint Péray	A
Associations d'Agriculteurs / exploitants agricoles	B
Syndicat Mixte AEP canton de Saint Péray	B
SIVU de transit d'eau potable (Lamastre)	B
Commune de Cornas	C
Commune de Mercurol-Veunes	C, E
Syndicats viticoles	A, C
Chambre d'Agriculture de la Drôme	A, C
Fédération de pêche 07 / 26	D
Commune de Saint Agrève	D, E
Commune de Larnage	D
Commune de Chavannes	D
Fédération de chasse, ACCA	D
Commune de Toulaud	E
Commune de Saint Péray	E
Commune de Guilhaud Granges	E
Commune de Champis	E
Commune d'Alboussière	E

Les délibérations des maîtres d'ouvrage sont jointes en annexe 1.

Rappel relatif aux dossiers de demande de subventions :

Chaque demande de financement fera l'objet d'un dossier de demande de subvention par le maître d'ouvrage auprès des financeurs que sont l'Agence de l'eau et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme avec copie à la structure porteuse si ce n'est pas le maître d'ouvrage.

2.3.2. Chambre d'agriculture de l'Ardèche

La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche a pour missions la représentation, l'information, la formation et l'accompagnement des projets de l'ensemble des agriculteurs du département. Cette démarche se construit dans le cadre d'une approche globale pour une agriculture durable et repose sur des missions consulaires, de développement, et des missions de prestation de services. Elle intervient également auprès des collectivités et des partenaires départementaux pour valoriser le rôle multifonctionnel et les externalités positives de l'agriculture locale et contribuer à sa gestion durable des ressources naturelles.

La Chambre d'agriculture œuvre en permanence au service des projets agricoles et de la performance durable de l'agriculture et des territoires. Pour apporter les meilleures réponses, elle s'est engagée dans une démarche de certification de services (elle est certifiée depuis novembre 2012). Cette démarche s'appuie sur un référentiel constitué d'engagements qualité orientés vers la satisfaction du porteur de projet. Elle est reconnue par l'organisme certificateur AFNOR certification.

La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche s'engage à participer au contrat « *Doux Mialan Veauve Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère* » et à être partenaire des EPCI dans la limite de ses moyens, et en relation avec ses orientations stratégiques et son cadre de référence et ses financeurs d'activités.

Elle s'engage notamment à participer, en collaboration avec les EPCI, à la réalisation et au co-financement de la connaissance des besoins en eau d'irrigation agricole sur les bassins déficitaires et à la mobilisation et l'accompagnement des irrigants vers une gestion quantitative concertée et durable de la ressource en eau. Elle s'engage également à participer aux réflexions préalables pour initier et développer les actions relevant de la gestion quantitative de la ressource en eau et de l'activité agricole en général sur l'ensemble du bassin du Doux.

Ainsi, la Chambre d'Agriculture 07 s'engage, sous réserve des moyens qui auront pu être obtenus à cet effet, à apporter aux EPCI, ses compétences en matière de développement agricole et d'accompagnement des porteurs de projet agricoles à la mise en place des politiques de gestion durable de la ressource en eau.

Elle assistera aux comités de rivière dans la limite de ses disponibilités et s'engage à apporter son appui et ses conseils aux EPCI dans le cadre de sa connaissance et de sa représentation de l'agriculture de son territoire, des actions de communication/ sensibilisation et d'accompagnement auprès des agriculteurs, et plus généralement du suivi des actions du contrat qui concernent l'agriculture.

2.3.3. Chambre d'agriculture de la Drôme

La Chambre d'Agriculture de la Drôme (CA26), outre sa mission consultative, a une mission d'intervention dans le développement agricole, d'accompagnement des projets de filières et de territoire, mais aussi directement des projets des agriculteurs. Elle a par ailleurs des missions de services publics en tant qu'établissement consulaire.

Elle a notamment développé une intervention auprès des collectivités pour les accompagner dans leurs projets de territoire, que ce soit dans le cadre de programmes de développement, ou directement sous forme de prestations.

Dans le cadre de son intervention, la CA26 a dans ses priorités l'accompagnement des agriculteurs dans les évolutions et changements de pratiques pour diminuer les pollutions dans le milieu.

A ce titre la CA26 a développé des compétences d'animation et d'expertises en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'eau.

C'est pourquoi la CA 26 souhaite s'engager dans le Contrat de Territoire « *Doux Mialan Veauone Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère* » à deux niveaux :

- Dans le suivi global du contrat avec la participation aux Comités de Rivière. Une priorité sera donnée à toutes les actions du contrat qui concernent l'agriculture.
- Dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles pour l'amélioration de la qualité de l'eau qui vise à des changements de pratiques des agriculteurs dans la gestion des apports d'azote et les pratiques phytosanitaires.

Cependant il est précisé que la CA26 ne sera pas en mesure de réaliser les actions sans un accompagnement financier de la collectivité.

2.4. Engagement des partenaires financiers signataires

2.4.1. Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de territoire *Doux Mialan Veauone Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère*, sur une période couvrant les années 2017 à 2023, à l'exception des opérations du domaine de l'assainissement des collectivités (études, réseaux et stations d'épuration).

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2016-32 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau concerne la période 2017 à 2019 (période correspondant à la première partie du contrat) et ne pourra excéder un montant total d'aide de **5 572 617 euros**, sous réserve des disponibilités financières, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

VOLET	Nb D'opérations	Estimation coût (€ HT)	Estimation coût (€ HT) période 2017-2019	Montant prévisionnel aide Agence (€)
GOVERNANCE	1	150 000	150 000	120 000
Volet A : Gestion qualitative de l'eau - Lutter contre les pollutions	41	11 522 795	7 187 845	808 100
Volet B : Gestion quantitative de l'eau	27	10 784 053	5 430 880	3 404 631
Volet C : Prévention et gestion des inondations	29	13 635 100	10 379 500	-
Volet D : Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides	37	5 731 500	2 085 900	779 900
Volet E : Communication, valorisation, sensibilisation, accueil du public	21	3 197 785	1 813 785	459 986
TOTAL	156	45 021 233	27 047 910	5 572 617

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

Financement des aides spécifiques contractuelles

Aides spécifiques

MO	Intitulé de l'opération Aides spécifiques	Années	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contreparties attendues par l'Agence (1)					
					MO	Intitulé de l'opération	Années	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	
ARCHE Agglo	Entretien des cours d'eau Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône RG	2017	133 000 €	30% - 39 900 €	ARCHE Agglo	Renaturation de la Veauve - Chanos Curson (1,5 km)	DLE Actes Notariés DCE	2017	250 000 €	50% - 125 000 €
		2018	133 000 €	30% - 39 900 €				2018		
		2019	133 000 €	30% - 39 900 €				2019		
EPCI Entente	Doux, Duzon, Daronne, Mialan	2017	196 000 €	30% - 58 800 €	ARCHE Agglo CC Lamastre	[Etude Géomorpho** V-B, E, J, C + Restau Mobilité Désaignes 1		2017	60 000 €	50% - 30 000 €
		2018	175 000 €	30% - 52 500 €				2018		
		2019	92 000 €	30% - 27 600 €				2019		
EPCI Entente	Autres cours d'eau du BV du Doux	2017	20 000 €	30% - 6 000 €	ARCHE Agglo	Etude d'assistance pour l'organisation de la compétence GEMAPI (périmètre contrat + Ay/Ozon + Herbasse)		2017/	180 000 €	80% - 144 000 €
		2018	45 000 €	30% - 13 500 €				2018		
		2019	65 000 €	30% - 19 500 €				2019		
Synd des eaux de la Veauve	Valorisation du patrimoine Sentier d'interprétation au cœur des sources de la Veauve - commune de Marsaz	2018	82 785 €	30% - 24 835 €	[ARCHE Agglo Synd des eaux de la Veauve	Recréation d'une ripisylve sur le Merdarioux et la Croze Acquisition de zones humides sur périmètres protection de captage AEP		2019	40 000 €	50% - 20 000 €
		2018	13 000 €	30% - 3 900 €				2018		
		2018	10 000 €	30% - 3 000 €				2018		
Champs Albuissière	Sentier d'interprétation autour du lac des Marettes à Glun Sentier Duzon et Morge Valorisation plan d'eau/ Duzon	2018	10 000 €	30% - 3 000 €	ARCHE Agglo	Elaboration du PGRE Doux-Mialan (dans sa version V1 au 31/12/2017)		2017	38 850 €	80% - 31 080 €
		2018	10 000 €	30% - 3 000 €				2017		

Contreparties attendues par l'Agence (1)									
MO	Intitulé de l'opération Aides spécifiques	Années	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	MO	Intitulé de l'opération	Années	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
	EEDD en milieu scolaire								
ARCHE Agglo	Territoire d'ARCHE Agglo	2017 2018 2019	30 000 € 50 000 € 50 000 €	50% - 15 000 € 50% - 25 000 € 50% - 25 000 €	ARCHE Agglo	Respect des délais			
CCRC ou communes	Territoire Rhône crussol	2018 2019	9 000 € 9 000 €	50% - 4 500 € 50% - 4 500 €	CCRC ou communes	Respect des délais			
CCLamastre /communes	Territoire Pays Lamastre	2018 2019	4 500 € 4 500 €	50% - 2 250 € 50% - 2 250 €	CCLamastre/communes	Respect des délais			
CCVal'Eyrieux/communes	Territoire Val'Eyrieux	2018 2019	3 000 € 3 000 €	50% - 1 500 € 50% - 1 500 €	CCVal'Eyrieux/communes	Respect des délais			

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

** devra inclure la délimitation des espaces de bon fonctionnement. Ne pas se limiter à l'étude du transport solide

Les aides attribuées au titre du Contrat, pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement, doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

Modalités d'attribution des aides financières spécifiques à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le maître d'ouvrage transmettra directement ses dossiers de demandes de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, avec copie pour information au porteur du contrat Arche Agglo, avant tout engagement opérationnel des opérations (signature de marchés, commande d'étude, ...). Les formulaires de demande d'aide téléchargeables sur le site internet de l'Agence de l'eau sont obligatoires et seront accompagnés des documents techniques et financiers nécessaires à la compréhension et justification des demandes. La fiche action du contrat ne vaut pas dossier de demande de subvention.

Le démarrage des opérations ne pourra intervenir avant l'envoi par l'agence d'un courrier d'accusé de réception informant le maître d'ouvrage de l'éligibilité de l'opération et autorisant le démarrage. Aucune aide ne pourra être apportée à un projet inférieur à 3 000 €TTC.

Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours

L'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises (Cf. § 3.1.2 ci-après)

Période 2020-2023

La programmation relative à la seconde tranche du contrat de territoire fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction des dispositions arrêtées par son Conseil d'administration dans le cadre du 11^{ème} programme d'interventions (2019-2024), et du respect de la réalisation des opérations importantes suivantes (et leur avancement attendu) sur la période 2017-2019 :

- Anticiper la prise de compétence GEMAPI et améliorer la gouvernance à l'échelle des bassins versants (O1) ;
- Mise à jour du Schéma général d'assainissement de Tain l'Hermitage afin d'obtenir une programmation efficace de travaux (A4.3) ;
- Diagnostic et Schéma directeur d'assainissement – Lamastre (A4.11) ;
- AAP Gestion durable - Arche Agglo (A4.23) ;
- Lutter contre la pollution par les Phytosanitaires en zone agricole (A8.1) ou non agricole (A8.3) ;
- PGRE Doux-Mialan (B1) ;
- PGRE Drôme des collines en lien avec le SAGE (B2) ;
- Programme de substitution des pompages en rivière sur le BV du Doux - Travaux (B4) ;
- Développer les économies d'eau ;
- Opération de renaturation de la Veaune commune de Chanos Curson (D2.6) ;
- Réaliser une étude de bon fonctionnement incluant étude géomorphologique et plan de gestion du transport solide (Veaune, Bouterne, Eal, Jointine et Choisine - D2.1) ;
- Restaurer et préserver les espaces de mobilité des cours d'eau - secteurs de Désaignes et Monteil - Pont du Plat (D3.1) ;
- Restaurer et rétablir la continuité écologique du Cros du Battoir, affluent du Duzon (D2.4) ;

- Opération de renaturation : recréation d'une ripisylve sur le Merdarioux et la Croze (affluent de la Veaine), plantation, reconstitution d'un lit de rivière (D2.5) ;
- Acquisition de zones humides sur périmètres protection de captage AEP (Marsaz –A7.4) ;
- Démantèlement / aménagement d'ouvrages sur les BV du Doux et du Mialan (D5.2 et D5.3) ;
- Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (D7.1).

2.4.2. Département de l'Ardèche

Le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant, dans le cadre de ses dispositifs d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Le département informera la structure porteuse du contrat des évolutions de ses dispositifs d'aide. Les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers, selon les critères d'éligibilité et les dispositifs d'aide en vigueur.

2.4.3. Département de la Drôme

Le Département de la Drôme valide les objectifs du Contrat de territoire et s'engage dans le cadre de sa politique en matière d'environnement et d'équipement rural à :

- Participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Territoire « Doux, Mialan, Veaine, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » au titre des compétences qui seront les siennes, des critères de financement en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque demande de subvention. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil départemental, inscrits sur les fiches actions, figurent donc à titre indicatif et n'engagent aucunement le Département.
- Siéger aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat de Territoire,
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues,
- Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention,
- Poursuivre le partenariat technique avec la structure porteuse en fonction des compétences qui sont les siennes et de ses moyens.

La participation financière du Département de la Drôme pour le Contrat de Territoire, sera établie sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année dans le cadre des dispositifs d'aides actuels.

PARTIE 3 : MODALITES DE SUIVI DU CONTRAT

3.1. Instance de suivi et fréquence des bilans

3.1.1. Le comité de rivière

La composition du comité de rivière a été définie par arrêté inter préfectoral du 7 mai 2015 (cf. annexe 2). Il est présidé par le Vice-Président d'ARCHE Agglo en charge des rivières, dans les conditions prévues par l'arrêté inter préfectoral et se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau (à cette fin, ses réunions pourront être élargies au-delà de sa composition définies par les Préfets) ;
- apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le programme annuel et, le cas échéant, les modifications du contrat ;
- proposer des orientations ;
- contrôler la bonne exécution du contrat ; assurer la cohérence des aménagements ;
- organiser la médiation et la négociation concernant les blocages, les conflits, les discordances ou dysfonctionnements entre les acteurs et leurs projets.

Il pourra s'appuyer sur le bureau composé des représentants des 3 collègues.

3.1.2. Bilans

Chaque année, ARCHE agglo, établira un bilan de l'avancement du contrat ainsi qu'une présentation des actions envisagées pour l'année suivante. Ce bilan se fera en concertation avec les principaux partenaires et sera présenté en comité de rivière.

Deux bilans plus conséquents seront également réalisés dans le cadre du contrat: le bilan à mi-parcours et le bilan à la fin du contrat qui devront être validés par le comité de rivière.

Ces bilans seront plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône Méditerranée. Ils doivent permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau et la préservation des milieux aquatiques.

3.2. Modalité de révision

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- Pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté,

- Pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- Pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins,
- Pour permettre l'évolution du périmètre du Contrat, le cas échéant.

Les éventuelles révisions seront envisagées suite à la réalisation du bilan à mi-parcours du Contrat en 2019/2020. Le Comité de Rivières sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

3.3. Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Les signataires

Etat, Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône



Monsieur Le Directeur général de l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse



Yannick PRÉBAT

Madame La Présidente du Conseil Départemental de la Drôme



Hervé CHARBON

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

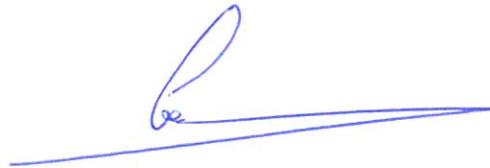


B. ROYER

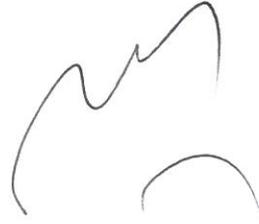
Monsieur Le Président ARCHE Agglo

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a horizontal line and a curved flourish.

Monsieur Le Président de la communauté de communes du Pays de Lamastre

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop followed by a long horizontal line.

Monsieur Le Président de la communauté de communes Val Eyrieux

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves.

Monsieur Le Président de la communauté de communes Rhône- Crussol

Two handwritten signatures in blue ink. The first is a stylized 'D' with a horizontal line. The second is a more complex signature with multiple loops and a long horizontal line.

Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Drôme



Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche



Monsieur Le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux
Aquatiques de la Drôme.

Po Justin
Marc



Monsieur Le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux
Aquatiques de l'Ardèche

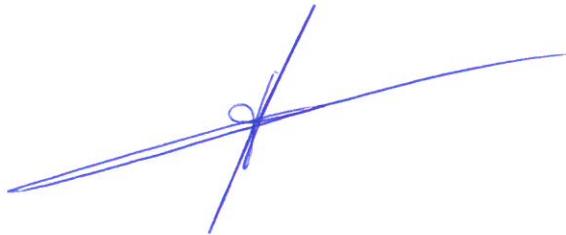


G.O. Jean-michel Chambard

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veune

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and some smaller, less distinct strokes above and to the right.

Monsieur le Président du Syndicat mixte du Canton de St Péray

A handwritten signature in blue ink, featuring a long, thin horizontal line that is crossed by a vertical line, with a small loop or flourish at the intersection point.

Monsieur le Maire de Lamastre

A handwritten signature in blue ink, showing a long horizontal line with a small, circular flourish or loop at the top center.

Monsieur le Président de la Régie des eaux de Tournon-sur-Rhône

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical line intersecting it near the left side, and a curved flourish extending from the top of the horizontal line towards the right.

ANNEXES

Annexe 1. Délibérations des maitres d'ouvrages

Annexe 2. Arrêté inter préfectoral Comité de rivière

